

ARRETE DU MAIRE
N° 19/2026
Réglementant la circulation et le stationnement
Vente au Déballage (brocante)

Le Maire de la Commune de SAINT-HIPPOLYTE,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L2213.1 à L2213-6,
Vu la demande de Monsieur Christophe MONNIER du 20 mars 2026,

Considérant que pour assurer le bon déroulement d'une brocante organisée par Monsieur Christophe MONNIER pour l'association « Canton de Maîche Organisation », il y a lieu pour des mesures de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies suivantes : rue Jacques Courtois et Place du Chapitre.

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits Rue Jacques Courtois et Place du Chapitre,
aux dates suivantes :

Le dimanche 19 avril 2026

Le dimanche 17 mai 2026

Le dimanche 21 juin 2026

Le dimanche 19 juillet 2026

Le dimanche 16 août 2026

Le dimanche 20 septembre 2026

Le dimanche 18 octobre 2026

de 6 H 00 à 18 H 00.

Excepté pour les véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 2 :

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au placard municipal de la Mairie.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Hippolyte,
- Monsieur le Brigadier de Police intercommunale,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Hippolyte,
- Monsieur Christophe MONNIER demeurant 4 chemin de Montjoie à Vaufrey (25190).

Fait à Saint-Hippolyte, le 23 mars 2026

Le Maire,

Boris LOICHOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Affiché/Publié le : 24/03/2026

Transmis au représentant de l'Etat le :

Délai de recours deux mois à compter de la publication.